

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le vingt-quatre janvier 2025 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur François BRIZARD a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Virginie VIOLET
Véronique HELLEUX

Absents excusés : Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau communautaire du 09 janvier 2025
- Guide des procédures internes de la commande publique

Scolaire

- Avenant n° 1 au marché de fourniture et installation de modulaires pendant les travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo

Aménagement du Territoire

- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Cdc et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-Ville de L'Aigle

Questions diverses

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du bureaux communautaire le procès-verbal du 09 janvier 2025.

Le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 09 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

- **Délibération n° 2025-01-30-004**

Guide des procédures internes de la commande publique

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que tout achat, dès le 1^{er} euro, a le caractère de marché public et, par conséquent, doit respecter les principes fondamentaux de la commande publique que sont :

- la liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité de traitement des candidats
- la transparence des procédures

Pour les marchés inférieurs au seuil de procédure formalisée, le code de la commande publique précise que c'est à l'acheteur de définir ses propres modalités d'organisation des achats.

Afin de se mettre en conformité, il a été élaboré un guide des procédures internes de la commande publique. Ce guide vient préciser le cadre réglementaire général ainsi que les règles internes à la communauté de communes, en fonction des seuils et du type de besoins à satisfaire (fournitures, services ou travaux). Il identifie le rôle de chaque acteur à toutes les étapes de la procédure, à savoir de la définition du besoin jusqu'aux dernières opérations administratives.

Pascale DULYS présente le document.

Serge DELAVALLÉ : Je suis assez surpris pour notre compétence médiathèque puisque le livre a un prix unique aussi bien en grande surface, dans une librairie, que dans une maison de la presse. Je voulais savoir quelle était la raison de faire un marché pour acheter des livres ?

Pascale DULYS : Le livre fait partie des exceptions aux procédures classiques des marchés publics.

Pierre LACROIX : Le guide définit aussi les moyens de publicité en fonction de différents seuils. Il permet d'insister sur les techniques d'achat, comme le sourcing notamment, pour savoir qui est susceptible de nous fournir les prestations et ainsi créer de la concurrence sur nos achats.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-4,
- Considérant la nécessité de se doter d'un guide de procédure

Le bureau après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le guide des procédures internes de la commande publique.

En EXERCICE	10
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2025-01-30-005

Avenant n° 1 au marché de fourniture et installation de modulaires pendant les travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo

Madame HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au scolaire, rappelle aux membres du Bureau que par délibération du Bureau en date du 12/12/2024, le marché de fourniture et installation de modulaires pendant les travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo a été attribué à l'entreprise COUGNAUD pour un montant global de 146 281,40 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de recourir à plusieurs modifications portant sur la réalisation de travaux supplémentaires, d'aléas et d'adaptations en plus-value, notamment en vue d'intégrer un ensemble d'équipements de sécurité des installations modulaires à savoir :

- Intégration d'une jupe périphérique pour fermeture du vide sanitaire,
- Arrêt d'urgence électrique par coup de poing à voyant,
- Alarme incendie
- Extincteur dioxyde de carbone (1u)
- Extincteur à eau (4u)
- Panneaux de consignes de sécurité

Il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenant au marché de fourniture, la modification suivante :

- avenant en plus-value de 11 410,50 € HT portant le marché de 146 281,40 € HT à 157 691,90 € HT, soit 189 230,28 € TTC suite à l'intégration des équipements de sécurité,

Au global, l'ensemble de ces modifications génère une plus-value de 11 410,50 € HT au montant total des marchés de travaux dernièrement approuvé dans le respect du bilan global d'opération. Pour mémoire, ce dernier prévoyait pour la partie location des modulaires (VRD nécessaires compris) un budget de 338 640 € HT, le présent avenant porte la dépense sur ce poste à 232 691,90 € HT.

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2024-12-12-234 du Bureau Communautaire en date du 12/12/2024, retenant l'offre de l'entreprise COUGNAUD pour la fourniture et l'installation de modulaire à l'école Victor Hugo,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 21 janvier 2025,
- Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiement.

Le bureau, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 pour le montant indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

En EXERCICE	10
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2025-01-30-006**

Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Cdc et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-Ville de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH CdC et OPAH RU à L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, les dossiers de demande de paiement de la subvention CdC sont les suivants :

Référence du courrier ANAH	Référence du courrier SOLIHA	Nom	Prénom	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC
61010975	1455-2023			RAI	16 rue Beauséjour	CDC	Energie	06/12/24	1 700,00 €
61010430	0045-2022			CRULAI	14 rue du Pays d'Ouche	CDC	Energie	09/12/24	2 100,00 €
61011571	0138-2024			L'AIGLE	44 La Cote Douce	CDC	Energie	13/12/24	1 500,00 €
61011442	1584-2024			CRULAI	3 rue du Moulin	CDC	Autonomie	13/12/24	1 000,00 €
61011087	2598-2023			MOULINS LA MARCHE	7 rue Flandre Dunkerque	CDC	Energie	13/12/24	2 100,00 €
61011298	1272-2023			LA FERTE EN OUCHE	Impasse des Roncerets	CDC	Energie	16/01/25	500,00 €
								Total	8 900,00 €

Ces subventions représentent un montant de 8 900 €.

Pour rappel, le montant total des subventions déjà versées est de 130 967 € soit 123 925 € pour l'OPAH CDC et de 7 042 € pour l'OPAH RU.

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget

Le bureau, après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessus les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

En EXERCICE	10
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire de Séance,
François BRIZARD



Le Président,
Jean SELLIER


